

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 22/01/2020.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, M. LAFRAIS Jean-Paul, POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Était absent excusé :

Absentes pour démission : Mme LAPOUGE Raquel, Mme DELMAS-AMELOT Michèle.

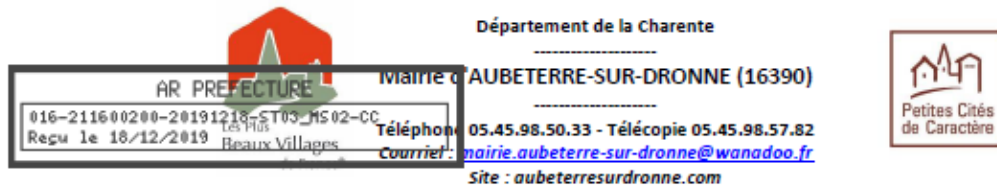
Assistaient : Mme TESNIÈRE Maryse – secrétaire générale, Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

OBJET : *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04/12/2019*

Il est adopté à l'unanimité.

OBJET : *Décision du Maire n°008_2019 : marché subséquent n°02 – études de diagnostic – sous-traitance concernant des dosages solubles et essai de datation au carbone 14 sur mortier à l'église souterraine Saint-Jean.*



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : Marché n° 2017-03 – Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean

Objet : Marché subséquent n° 02 – études de diagnostic – sous-traitance concernant des dosages de sels solubles et essai de datation au Carbone 14 sur mortier d'origine

Décision : n° 008_2019

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,

VU la délibération du conseil municipal n° 052/2017 du 06/09/2017 approuvant le lancement de la consultation restreinte sous forme de procédure concurrentielle avec négociation qui a pour objet : Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean,

VU le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'église souterraine monolithe Saint-Jean, notifié le 23 mai 2018, à son titulaire : AGENCE GOUTAL Selarl, représentée par Michel GOUTAL, A.C.M.H. – 110, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS, accompagné du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

VU la décision du Maire 001_2019 en date du 07/02/2019 approuvant l'avenant 01 à l' Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean concernant la modification de l'article 5 "contenu de la mission du CCTP",

VU l'avenant 01 à l'Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean notifié le 11 février 2019 à son titulaire : AGENCE GOUTAL Selarl, représentée par Michel GOUTAL, A.C.M.H. – 110, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS,

VU la décision du Maire 005_2019 en date du 07/10/2019 validant le marché subséquent n° 02 – études de diagnostic dans le cadre de l'Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean,

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance faite par l'Agence GOUTAL Selarl à l'entreprise SARL ERM (Études – Recherches – Matériaux) concernant les dosages de sels solubles et essai de datation au Carbone 14 sur mortier d'origine à l'église souterraine Saint-Jean,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La déclaration de sous-traitance relative aux dosages de sels solubles et essai de datation au Carbone 14 sur mortier d'origine à l'église souterraine Saint-Jean dans le cadre du marché subséquent n° 02 (études de diagnostic en complément de l'étude réalisée en 2012 par Denis DODEMAN –ACMH – sur la consolidation générale et la mise en valeur de l'église souterraine Saint-Jean attribué à l'AGENCE GOUTAL Selarl, représentée par Michel GOUTAL, A.C.M.H. – 110, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS pour un montant de 334 886,00 euros H.T. soit 401 863,20 euros T.T.C.) est retenue avec la SARL ERM (Études-Recherches-Matériaux), représentée par Jean-Claude PARNEIX, gérant – Centre régional d'innovation – Biopôle – Bâtiment B – 4, rue Carol Heitz – 86000 POITIERS pour un montant de 4 688,00 euros H.T. soit 5 625,00 euros T.T.C.

Article 2^{ème} :

Ce marché subséquent n° 02 fera l'objet d'une notification formelle.

Article 3^{ème} :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4^{ème} :

Le secrétaire de Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5^{ème} :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Une ampliation sera :

- transmise à Madame la Préfète de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 18/12/2019.

Le Maire,
Jacques MERCIER.



OBJET : Décision du Maire n°001_2020 : marché subséquent n°02 – études de diagnostic – Agence GOUTAL sous-traitante avec la société LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES pour des travaux d'accompagnement à l'église souterraine Saint-Jean.

 AR PREFECTURE	Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)
016-211600200-20200125-DEC_001_2020-0U Regu le 25/01/2020	Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82 Courriel: mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr Site : aubeterresurdronne.com



DÉCISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : Marché n° 2017-03 – Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean

Objet : Marché subséquent n° 02 – études de diagnostic – Agence GOUTAL : sous-traitance avec la société LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES pour des travaux d'accompagnement.

Décision : n° 001_2020

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,

VU la délibération du conseil municipal n° 052/2017 du 06/09/2017 approuvant le lancement de la consultation restreinte sous forme de procédure concurrentielle avec négociation qui a pour objet : Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean,

VU le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'église souterraine monolithe Saint-Jean, notifié le 23 mai 2018, à son titulaire : AGENCE GOUTAL Selarl, représentée par Michel GOUTAL, A.C.M.H. – 110, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS, accompagné du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

VU la décision du Maire 001_2019 en date du 07/02/2019 approuvant l'avenant 01 à l'Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean concernant la modification de l'article 5 "contenu de la mission du CCTP",

VU l'avenant 01 à l'Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean notifié le 11 février 2019 à son titulaire : AGENCE GOUTAL Selarl, représentée par Michel GOUTAL, A.C.M.H. – 110, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS,

AR PREFECTURE

016-211600200-20200125-DEC_001_2020-AU
Regu le 25/01/2020.

VU la décision du Maire 005_2019 en date du 07/10/2019 validant le marché subséquent n° 02 – études de diagnostic dans le cadre de l'Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean,

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance faite par l'Agence GOUTAL Selarl à l'entreprise Sarl LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES concernant des travaux d'accompagnement à l'église souterraine Saint-Jean,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La déclaration de sous-traitance relative à des travaux d'accompagnement à l'église souterraine Saint-Jean dans le cadre du marché subséquent n° 02 (études de diagnostic en complément de l'étude réalisée en 2012 par Denis DODEMAN –ACMH – sur la consolidation générale et la mise en valeur de l'église souterraine Saint-Jean attribué à l'AGENCE GOUTAL Selarl, représentée par Michel GOUTAL, A.C.M.H. – 110, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS pour un montant de 334 886,00 euros H.T. soit 401 863,20 euros T.T.C.) est retenue avec la SARL LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES, représentée par Frédéric TRANCHANT, gérant – 51, rue du Commandant Fougerat – 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE - pour un montant de 26 540,90 euros H.T. soit 31 849,08 euros T.T.C.

Article 2^{ème} :

Ce marché de sous-traitance fera l'objet d'une notification formelle.

Article 3^{ème} :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4^{ème} :

Le secrétaire de Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5^{ème} :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Une ampliation sera :

- transmise à Madame la Préfète de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 25/01/2020.

Le Maire,
Jacques MERCIER.



Acte certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le : 25/01/2020
Publié et/ou Notifié le : 25/01/2020



OBJET : Décision du Maire n°002_2020 : marché subséquent n°02 – études de diagnostic – Agence GOUTAL cotraitant EQUILIBRE STRUCTURES : sous-traitance avec la société EXPIN pour des travaux de réalisation d'essais par vérins plats à l'église souterraine Saint-Jean.

 AR PREFECTURE 016-211600200-20200125-DEC_002_2020-AU Regu le 25/01/2020 LES PLUS BEAUX VILLAGES		Département de la Charente	
		Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)	
		Numéro de téléphone	05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82
		Courriel	mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr
		Site : aubeterresurdronne.com	



DÉCISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : Marché n° 2017-03 – Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean

Objet : Marché subséquent n° 02 – études de diagnostic – Agence GOUTAL – cotraitant EQUILIBRE STRUCTURES : sous-traitance avec la société EXPIN pour des travaux de réalisation d'essais par vérins plats.

Décision : n° 002_2020

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,

VU la délibération du conseil municipal n° 052/2017 du 06/09/2017 approuvant le lancement de la consultation restreinte sous forme de procédure concurrentielle avec négociation qui a pour objet : Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean,

VU le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'église souterraine monolithe Saint-Jean, notifié le 23 mai 2018, à son titulaire : AGENCE GOUTAL Selarl, représentée par Michel GOUTAL, A.C.M.H. – 110, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS, accompagné du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

VU la décision du Maire 001_2019 en date du 07/02/2019 approuvant l'avenant 01 à l'Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean concernant la modification de l'article 5 "contenu de la mission du CCTP",

VU l'avenant 01 à l'Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean notifié le 11 février 2019 à son titulaire : AGENCE GOUTAL Selarl, représentée par Michel GOUTAL, A.C.M.H. – 110, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS,

AR PREFECTURE

016-211600200-20200125-DEC_002_2020-AU
Reçu le 25/01/2020

VU la décision du Maire 005_2019 en date du 07/10/2019 validant le marché subséquent n° 02 – études de diagnostic dans le cadre de l'Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'église souterraine monolithique Saint-Jean,

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance faite par le cotraitant ÉQUILIBRE STRUCTURES de l'Agence GOUTAL Selarl à l'entreprise EXPIN SRL concernant des travaux de réalisation d'essais par vérins plats à l'église souterraine Saint-Jean,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La déclaration de sous-traitance relative à des travaux de réalisation d'essais par vérins plats à l'église souterraine Saint-Jean dans le cadre du marché subséquent n° 02 (études de diagnostic en complément de l'étude réalisée en 2012 par Denis DODEMAN –ACMH – sur la consolidation générale et la mise en valeur de l'église souterraine Saint-Jean attribué à l'AGENCE GOUTAL Selarl, représentée par Michel GOUTAL, A.C.M.H. – 110, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS pour un montant de 334 886,00 euros H.T. soit 401 863,20 euros T.T.C.) est retenue avec l'entreprise EXPIN Srl, représentée par Filippo CASARIN, directeur général – via Panà 56/TER – 35027 NOVENTA PADOVANA (PD) - Italie - pour un montant de 3 900,00 euros H.T. soit 4 680,00 euros T.T.C.

Article 2^{ème} :

Ce marché de sous-traitance fera l'objet d'une notification formelle.

Article 3^{ème} :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4^{ème} :

Le secrétaire de Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5^{ème} :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Une ampliation sera :

- transmise à Madame la Préfète de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 25/01/2020.

Le Maire,
Jacques MERCIER.



Acte certifié exécutoire,
- Reçu en Préfecture le : 25/01/2020
- Publié et/ou Notifié le : 25/01/2020
Le Maire,
[Signature]

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de continuer les travaux de réhabilitation et de requalification des espaces publics et des bâtiments publics entrepris régulièrement dans le village au vu de la réflexion menée en 1990 par la commune et le C.A.U.E. qui ont permis l'obtention de labels prestigieux :

- Un des plus Beaux villages de France en 1993,
- Petite Cité de Caractère en 2012.

Il rappelle que la commune a acquis le 7 juin 2018, un ensemble bâti (ancienne grange et petit garage), qui mérite d'être réhabilité de par sa situation à l'angle de la rue Barbecane et de la place Merkès-Merval (anciennement place du Lavoir et/ou place Barbecane) donnant sur un site classé le 16 mars 1943.

Une partie de ce bâtiment (ancien garage) menace de s'effondrer. Un permis de démolir a été obtenu le 16 août 2019 avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 26 juin 2019. Cette démolition n'a pas été réalisée car l'inspecteur des sites de la DREAL n'est venu sur place que le 26 novembre 2019 et n'a rendu ses observations favorables que le 21 janvier 2020. Cette démolition supprimera la dangerosité de cet espace et permettra de mettre en valeur les fortifications moyenâgeuses existantes ainsi que l'espace public attenant.

Le 31 janvier 2019, il a été signé un contrat d'études préliminaires concernant ce bâtiment et son environnement, avec l'architecte Xavier GEORGES, comportant quatre phases :

- le relevé de tout le bâtiment,
- la proposition d'esquisses afin d'arrêter un plan présentant les grandes orientations de l'aménagement avec organigramme des circulations principales (sans rentrer dans les détails),
- l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle du projet,
- la modélisation 3D et des croquis en volume.

Au vu de ces études, il a été décidé d'aménager la grange en espace culturel, en l'ouvrant largement sur le lavoir sans pour autant dénaturer son caractère de grange.

Ce projet répondra aux besoins des habitants, des associations de la commune (lieu de rencontre), des artistes locaux (salle d'exposition), des touristes et de la municipalité. La destination des espaces étant variée, il conviendra de conserver une souplesse d'usage maximale. Il intégrera les espaces suivants :

- accueil,
- espace d'exposition,
- espace de rencontre,
- sanitaires,
- espace de rangement.

Le but est non seulement de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire des lieux, mais aussi de soutenir et dynamiser le village par la poursuite d'un aménagement général et culturel créant des espaces plus attrayants, connectés entre eux, faciles à gérer et qui renforceront le tissu intergénérationnel sans oublier les préconisations d'accessibilité listées dans le P.A.V.E.

Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 492 800,00 €uros H.T. soit 591 360,00 €uros T.T.C. (incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à 52 800,00 €uros H.T. soit 63 360,00 €uros T.T.C.). Monsieur le Maire propose un début de réalisation courant du 4^{ème} trimestre 2020 et présente le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
• Détail des principaux postes : ⇒ Honoraires et frais annexes ⇒ Réhabilitation de la grange du "Guicherot" et de ses abords pour devenir un espace culturel	52 800,00 € 440 000,00 €	• Contreparties publiques nationales : ⇒ État - D.E.T.R. 2020 – Aménagement touristiques et équipements publics (35 % du montant H.T.) ⇒ Conseil départemental dans le cadre du Soutien à l'Initiative Locale - contrat sur 4 ans 2020-2024 (20% du montant HT) ⇒ Fonds propres commune d'Aubeterre-sur-Dronne (45% du montant H.T.)	172 480,00 € 98 560,00 € 221 760,00 €
Coût total H.T.	492 800,00 €	Montant global du financement H.T.	492 800,00 €
T.V.A. 20,00 %	98 560,00€	F.C.T.V.A. (16,404 % du montant T.T.C.)	97 006,69 €
		Autofinancement solde TVA	1 553,31 €
Coût total T.T.C.	591 360,00 €	Coût total T.T.C.	591 360,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,
SOLLICITE Madame la Préfète pour l'obtention au taux maximum de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2020.

N°002/2020

OBJET : Demande d'autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de Sécurité intérieure et notamment des articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Monsieur le Maire expose que la commune connaît une augmentation des incivilités, des troubles de la tranquillité publique, des dégradations, détériorations et atteintes aux biens, principalement dans le centre bourg touristique.

Aussi la commune a sollicité auprès du Groupement de la Gendarmerie de la Charente, "Cellule prévention technique de la malveillance", un audit de sureté afin d'améliorer la prévention de la délinquance et la sécurité publique sur le territoire communal.

Les conclusions de cette étude, réalisée par le référent sureté et de vidéoprotection, l'Adjudant Bruno METIFET du groupement de gendarmerie de la Charente, préconisent la mise en place d'un système de vidéoprotection dans des lieux identifiés comme sensibles afin de lutter contre ces différentes malveillances et en même temps commencer à assurer un contrôle des flux de véhicules sur le bourg.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo protection. Les bâtiments publics et installations concernés seraient :

- l'immeuble de la mairie, place Ludovic Trarieux,
- l'immeuble de l'Office de tourisme, place du Champ de foire,
- l'immeuble "bureau d'accueil église souterraine Saint-Jean", rue Saint-Jean
- et l'atelier municipal, rue du Minage.

Dans ces lieux pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée par l'obtention d'une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif validé par la commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs référencés ci-dessus auprès de Madame la Préfète de la Charente et à signer toutes les pièces nécessaires à l'opération.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité (6 voix pour, 3 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs énoncés ci-dessus auprès de Madame la Préfète de la Charente,

AUTORISE Monsieur la Maire à signer tous actes et documents utiles à cet effet.

OBJET : Barrage d'Aubeterre-sur-Dronne : rapport de présentation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 31 octobre 2019, la société ROMOEUF de Champniers est intervenue sur le barrage gonflable de la commune, pour mener une investigation technique de l'ouvrage en injectant un produit "fluorescéine", afin de détecter des éventuelles fuites.

Un rapport d'intervention a été remis le 26 décembre 2019 au secrétariat de la mairie, et transmis aux conseillers municipaux.

Trois fuites et un suintement ont été observés sur le boudin pneumatique.

Ce rapport sera transmis à la société SAJUTO, concepteur du barrage gonflable pour avis.

N°003/2020

OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 (Budget principal et Budget annexe "Base de Loisirs")

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande l'autorisation du conseil municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2019	Montant autorisé (max. 25%)
Budget Principal	204	Subventions d'équipement versées	14 160,00 €	3 540,00 €
	21	Immobilisations corporelles	31 600,00 €	7 900,00 €
	23	Immobilisations en cours	1 350 245,00 €	337 561,25 €
	TOTAL			1 396 005,00 €

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2019	Montant autorisé (max. 25%)
Budget annexe "Base de Loisirs"	204	Subventions d'équipement versées	9 000,00 €	2 250,00 €
	21	Immobilisations corporelles	23 500,00 €	5 875,00 €
	23	Immobilisations en cours	3 000,00 €	750,00 €
	TOTAL			35 500,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2020 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2020 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants énoncés ci-dessus. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au Budget 2019 (Budget primitif 2019, décisions modificatives et reports).

OUVRE les crédits sur le budget principal de la commune sur l'opération n° 470 "ASCENSEUR MAIRIE" pour 3 000,00 €,

PRÉCISE que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2020 aux Chapitres et Articles concernés.

OBJET : Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne : programme voirie 2020

Il est proposé de réaliser le revêtement bicouche de la rue Pierre Very pour le programme voirie 2020. Cependant, la longueur de travaux dépendra de l'enveloppe allouée par la Communauté de communes qui déterminera également le fonds de concours que devra verser la commune.

N°004/2020

OBJET : Modification des Statuts de la Communauté de Communes : délibération concernant le transfert de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financières ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des compétences et donc des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne portant sur la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière ».

Cette modification des compétences et statuts représente une première étape du pacte financier Communes et Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, sur lequel cette dernière travaille depuis plusieurs mois et visant à :

- permettre à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne de disposer des moyens budgétaires nécessaires pour assurer et assumer le financement de ses compétences, le besoin de financement annuel structurel pour la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne étant supérieur à 500 K€,
- aboutir à une équité entre Communes quant aux montants des Attributions de Compensation (AC) qu'elles versent à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire devra recueillir l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-10-07-01 en date du 19 décembre 2019 portant proposition de restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière » et de la modification correspondante des statuts de de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière »,

APPROUVE en conséquence la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne comme suit : *retrait du bloc de compétence facultative, de la compétence suivante : « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière »*

N°005/2020

OBJET : *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 janvier 2020 concernant les Attributions de Compensation liée à la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financières ».*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 23 janvier 2020 afin de se prononcer sur les modalités d'évaluation des transferts de charges correspondant à la restitution aux communes de la compétence facultative « **Service Départemental et de Secours : contribution financière** ».

Monsieur le Maire rappelle que les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5 II](#) du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 « **Service Départemental et de Secours : contribution financière** » et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 relatif à la restitution aux communes de la compétence facultative "**Service Départemental et de Secours : contribution financière**".

N°006/2020

OBJET : *Créations de postes suite avancement de grade et tableau des effectifs au 01/01/2020.*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios de promotions,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35 heures à compter du 01/11/2020,
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35 heures à compter du 01/11/2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme présenté en annexe,
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Annexe délibération du conseil municipal n°006/2020 du 29/01/2020

Emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Dates
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux			
Secrétaire générale	Attaché	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/01/2020
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35 h	Poste contractuel pourvu du 01/01/2020 au 30/09/2020
Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/10/2020
Secrétariat de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/01/2020
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/01/2020
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/01/2020
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu du 01/01/2020 au 31/10/2020
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/11/2020
Agent d'entretien des locaux administratifs	Adjoint technique territorial	1 poste à 12 h 30	Poste titulaire pourvu au 01/01/2020
Placier sur le marché hebdomadaire de plein vent	Adjoint technique territorial	1 poste à 1 h 06	Poste contractuel pourvu au 01/01/2020
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine			
Guide patrimonial	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu du 01/01/2020 au 31/10/2020
Guide patrimonial	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/11/2020
Guide patrimonial	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 22 h 30	Poste titulaire pourvu au 01/01/2020

N°007/2020

OBJET : Aménagements paysagers et sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg secteur RD17-RD2-Route de Laprade – Marché de Travaux sous forme de procédure adaptée ouverte.

VU la délibération du conseil municipal n° 006/2019 du 13 février 2019 validant le projet de travaux "Aménagements paysagers et sécurisation des routes départementales à l'intérieur et en périphérie du bourg" et sollicitant un financement D.E.T.R. auprès de l'État,

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été lancée le 21 novembre 2019 sur la plateforme www.marchés-publics.info – annonce T-PA-684409, avec parution dans le BOAMP – annonce n° 19-175320 et dans les journaux locaux "Charente-Libre" et "Sud-Ouest", sous la forme de la procédure adaptée ouverte, avec une remise des offres pour le 19 décembre 2019 à 12 heures. Pour information, 10 dossiers ont été retirés et seulement une offre a été remise par voie dématérialisée.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 décembre 2019 à 9 heures 30 a admis l'offre de l'unique candidat, à savoir :

	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 01	TRANCHE OPTIONNELLE 02	TOTAL
	Carrefour RD17/RD2 dit "Carrefour Plaisance"	Carrefour rue Saint-Jean	Route de Laprade (RD17)/Carrefour rue Saint-Jean	TOUTES TRANCHES
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Estimation du Maître d'œuvre Cabinet ESPACES Sarl	240 181,82 €	86 506,86 €	297 396,67 €	624 085,35 €
Offres de la SARL société MURET	234 223,52 €	96 175,04 €	274 239,59 €	604 638,15 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ENTÉRINE la proposition de la commission d'appel d'offres, sous réserve de la vérification de l'offre, à savoir :

- l'entreprise SARL Société d'Exploitation des Établissements MURET pour un marché d'un montant global de 604 638,15 euros HT décomposé comme suit :
 - tranche ferme – carrefour RD17/RD2 dit "Carrefour Plaisance" pour 234 223,52 euros HT,
 - tranche optionnelle 01 – carrefour de la rue Saint-Jean pour 96 175,04 euros HT,
 - tranche optionnelle 02 – Route de Laprade (RD17) du carrefour Plaisance au carrefour Rue Saint-Jean pour 274 239,59 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux relatif à cette affaire,

N°008/2020

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Jean-Paul LAFRAIS, Maire-Adjoint pour la signature de la convention de travaux entre la commune d'Aubeterre-sur-Dronne et le Club de Tennis d'Aubeterre-sur-Dronne

VU le Budget Primitif 2019 "Budget annexe Base de Loisirs" votant les crédits et décidant d'entreprendre les travaux de renouvellement de l'éclairage existant des trois courts de tennis de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne, il y a lieu de rédiger une convention entre la commune et le Club, contractant la participation de chacun.

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée pour ne pas participer à la décision.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Jean-Paul LAFRAIS à signer la convention qui sera rédigée entre la commune d'Aubeterre-sur-Dronne et le Club de Tennis concernant les travaux de renouvellement de l'éclairage existant à entreprendre sur les trois courts de tennis communaux et pour lesquels le Club participera à hauteur de 50 % du montant H.T.

N°009/2020

OBJET : École élémentaire de Saint-Romain : demande d'une aide financière pour six élèves participant à la classe de découverte du 3 février au 6 février 2020.

L'école élémentaire Camille DESVERGNES de Saint-Romain organise une classe de découverte au centre de plein air de Lathus à LATHUS-SAINT-RÉMY (86390), du 3 février au 6 février 2020. Monsieur Mathieu BECQUE, directeur de l'école, sollicite le soutien du conseil municipal pour aider six élèves de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne à profiter du séjour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de participer à hauteur de 50,00 euros par élève comme proposé dans la demande soit 300,00 euros. Cette subvention sera mandatée au compte C/6574.

Informations diverses :

Bilan de la saison estivale 2019 – ÉGLISE SOUTERRAINE SAINT-JEAN

BILAN ANNÉE 2019

Date	N° tickets	6,00 €	0,00 €	5,00 €	0,00 €	2,00 €	3,00 €	2,00 €	Total	Pour mémoire 2018	Évolution
		Ad.	Ad. Gratuit	Gpe Ad.	Moins de 7	Enfants 8-12	Réduit	JEMA & Patrimoine			
JANVIER		561	58	8	6	18	48		699	535	164
FÉVRIER		1 028	20	6	37	63	90		1 244	696	548
MARS		1 492	125	39	53	58	239	0	2 006	1 619	387
AVRIL		2 822	124	282	134	210	309	0	3 881	3 684	197
MAI		3 939	34	563	84	152	294		5 066	6 437	-1 371
JUIN		4 595	33	493	77	129	299		5 626	5 216	410
JUILLET		7 329	25	287	363	820	1 075		9 899	11 285	-1 386
AOÛT		12 965	53	381	1 124	1 503	1 647		17 673	17 085	588
SEPTEMBRE		5 109	10	424	97	65	244	823	6 772	7 263	-491
OCTOBRE		2 544	4	377	55	117	157		3 254	3 476	-222
NOVEMBRE		950	41	33	24	32	60		1 140	1 374	-234
DÉCEMBRE		853	7	38	37	66	95		1 096	1 075	21
		44 187	534	2 991	2 091	3 233	4 557	823	58 356	59 745	-1 389
Chiffre d'affaire 2019		265 122,00 €	0,00 €	14 655,00 €	0,00 €	6 466,00 €	13 671,00 €	1 646,00 €	301 560,00 €		

Date	Français								Total	Année 2018	Variation	
	Allemands	Belges	Britanniques	Espagnols	Italiens	Hollandais	Autres	Régie Eglise				Titres Mairie
JANVIER	0	6	70	10	0	4	11	598	0	699	535	164
FÉVRIER	0	2	98	5	0	0	5	1 134	0	1 244	696	548
MARS	14	13	120	93	0	11	33	1 722	0	2 006	1 619	387
AVRIL	58	57	479	36	23	31	119	3 078	0	3 881	3 684	197
MAI	32	97	664	12	9	80	56	3 967	149	5 066	6 437	-1 371
JUIN	83	172	1 116	40	9	120	81	4 005	0	5 626	5 216	410
JUILLET	185	658	2 429	104	13	722	115	5 617	56	9 899	11 285	-1 386
AOÛT	230	433	3 051	261	121	633	163	12 764	17	17 673	17 085	588
SEPTEMBRE	139	109	1 375	39	7	78	120	4 799	106	6 772	7 263	-491
OCTOBRE	109	31	432	13	2	55	67	2 476	69	3 254	3 476	-222
NOVEMBRE	4	16	117	6	0	5	16	966	10	1 140	1 374	-234
DÉCEMBRE	4	35	79	19	0	6	4	949	0	1 096	1 075	21
										0		
										0		
										0		
										0		
										0		
										0		
	858	1 629	10 030	638	184	1 745	790	42 075	407	58 356	59 745	-1 389
	1,47%	2,79%	17,19%	1,09%	0,32%	2,99%	1,35%	72,10%	0,70%	100,00%		
								72,80%				

Bilan de l'année 2019 : **58 356** visiteurs soit **1 389** visiteurs en moins par rapport à l'année 2018.

Petites Cités de Caractère : Synthèse du travail des ateliers « Entrelieux »

Dans le cadre de l'accompagnement des petites communes par l'association « Petites Cités de Caractère » pour mettre en place une stratégie de développement, les ateliers « Entrelieux » ont réalisé deux réunions de travail (le 27/11/2018 et le 19/03/2019) et ont remis leur note de synthèse faisant émerger des axes stratégiques autour de :

- la particularité du site (cirque, amphithéâtre),
- les jardins comme source de transmission et co-construction avec la population,
- la céramique.

Il conviendrait de recourir à ces trois leviers en associant la population.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2020 :

- Mercredi 19/02/2020 à 19h00, (vote compte administratif 2019 et préparation des subventions 2020),
- Mercredi 11/03/2020 à 18h00 (vote budget primitif 2020).

Questions diverses :

- Présentation du livre « Syndrome d'hubris » de Michel DEBOUVERIE, fiction qui se passe sur le territoire d'Aubeterre-sur-Dronne. Une opération dédicace avec l'auteur pourrait être prévue au Tabac-Pressé « Le Compostelle »

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures et trente minutes.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	Absente pour démission
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	
AMELOT-DELMAS Michèle	Absente pour démission
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	